

Accueil de Loisirs périscolaire - règlement intérieur Segré Saint Joseph (2022/2023)

Préambule

La Commune de Segré-en-Anjou Bleu organise, conjointement avec l'OGEC, un Accueil de Loisirs périscolaire uniquement pour les enfants de maternelle et d'élémentaire.

Ces Accueils de Loisirs périscolaires sont agréés par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative et sont portés par un projet pédagogique.

Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

L'accueil de Loisirs périscolaire a pour **but de rendre service aux familles dont les parents travaillent et aux familles dont les parents sont empêchés occasionnellement (maladie, rendez-vous,...)**.

Les enfants sont confiés à des animateurs qualifiés.

Article 1 Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil de Loisirs périscolaire.

Le dossier d'inscription peut être retiré auprès des animateurs des différents accueils périscolaires.

Le dossier d'inscription est rempli par la famille et remis aux animateurs de l'accueil de Loisirs périscolaire où est scolarisé l'enfant.

Il est demandé aux parents de prévoir les jours et heures de présence de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'animateur de l'accueil de Loisirs périscolaire fréquenté.

Article 2 Ordre de priorité

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants, dans la limite des places disponibles.

Dans le cas d'inscriptions en trop grand nombre, la priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents ou le seul parent travaille. Les familles devront apporter la preuve de leur priorité.

Article 3 Horaires et jours d'ouverture

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'ouverture de l'école.

7h30 à 8h30 et 17h00 à 18h30

Article 4 Arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire du matin

La personne responsable de l'enfant le conduit jusqu'à la personne chargée de l'accueil, dans la pièce de l'accueil de Loisirs périscolaire.

Les enfants ne doivent pas arriver seuls.

Article 5 Départ de l'enfant

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de Loisirs périscolaire.

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, partira à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

Article 6 Retards

Les retards ne sont pas admis le soir.

En cas de retards répétés, la Commune de Segré-en-Anjou Bleu et/ou l'OGEC se réservent la possibilité de ne plus accepter l'enfant à l'accueil de Loisirs périscolaire.

Article 7 Santé (maladie, accident)

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgence.

Le responsable légal en est immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Article 8 Tarifs

Les tarifs sont fixés par la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

L'unité de tarification est la ½ heure indivisible, toute ½ heure commencée est due.

La ½ heure de référence est l'heure de démarrage de l'accueil du matin et celle du soir.

La famille qui n'a pas déposé de fiche d'inscription ou qui n'a pas fourni la photocopie de la carte du quotient familial délivrée par la CAF s'acquittera du tarif maximum.

A titre d'information, la participation des parents correspond à 30 % du coût global du service périscolaire pour l'ensemble des communes du territoire.

Article 9 Le paiement

Le paiement de l'accueil de Loisirs périscolaire s'effectue après édition des factures.

Il s'effectue auprès de l'animateur de l'accueil de Loisirs périscolaire sous huit jours.

La facture fait office de justificatif pour les impôts.

En cas de non-paiement, la Commune de Segré-en-Anjou Bleu et/ou l'OGEC se réservent la possibilité de ne plus accepter l'enfant à l'accueil de Loisirs périscolaire.

Article 10 Responsabilité, Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, joint à la fiche de renseignements annuelle.

Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

L'OGEC couvre les risques liés à l'organisation du service.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la Commune de Segré-en-Anjou Bleu et/ou l'OGEC se réservent le droit d'user de sanctions (avertissement oral, écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus oralement et pourront être convoqués.

La Caisse d'Allocations Familiales et La Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire participent financièrement à la mise en place des accueils de loisirs sous la forme de prestations de services et à travers la signature de contrats.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'OGEC de votre école.